



Centre  
d'Étude  
de l'Expression



Musée d'Art et d'Histoire  
de l'Hôpital Sainte-Anne

## Bulletin d'inscription

### Formations du Centre d'Étude de l'Expression Hôpital Sainte-Anne

*Pour les personnes s'inscrivant en formation continue*

Titre de la formation :

**Formation Pratique d'Art-Thérapie du Centre d'Étude de l'Expression  
Hôpital Sainte-Anne  
Année 2021**

Dates de la formation : Début : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Fin : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Mme |\_| Mlle |\_| M |\_| Date et lieu de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à.....

Nom d'usage ..... Nom de naissance .....

Prénom.....

Profession.....

Adresse.....

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Ville .....

Tél. Personnel : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Tél. Professionnel |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Tél.

Portable : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Mail .....

Montant de la Formation :

**3000 euros**

*Montant versé au moment de l'inscription*

Régulé en

chèque(s)

Par virement

**Une attestation d'inscription et un reçu seront remis à réception des chèques.**

Le signataire déclare accepter les conditions générales d'inscription aux stages de formation continue du CEE

**Le Stagiaire :**

**Date, signature**

Le bulletin doit être envoyé ou déposé au :

**Centre d'Étude de l'Expression  
Docteur Anne-Marie Dubois  
Centre hospitalier Sainte-Anne  
1 rue Cabanis – 75014 Paris**

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

### 1 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

• L'inscription est soumise à l'agrément préalable du responsable pédagogique.

• Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles). Pour réserver une inscription, un engagement écrit accompagné d'un chèque d'acompte correspondant à 20% des frais de formation annuels est demandé.

Une inscription téléphonique ou par mail ne peut être prise en considération.

Un accusé de réception est envoyé à l'auditeur pour confirmation de l'inscription.

• Huit jours avant l'ouverture du stage, il est envoyé à l'auditeur une convocation précisant les dates et lieux des cours.

### 2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'auditeur.

Les frais de formation sont payables avant le début des cours, ils peuvent être échelonnés en 5 fois selon un échéancier de paiement défini à l'avance avec l'administration.

Les règlements se font par chèque libellé à l'ordre de :

#### **Centre d'Étude de l'Expression**

Ou par virement sur le compte du Centre d'Étude de l'Expression :

Banque Nationale de Paris - Agence Montsouris

1, Avenue Reille – 75014 PARIS

Code Banque 30004 / Code Guichet 01237

Clé RIB : 14 Compte n° 00000068195

**IBAN : FR76 3000 4012 3700 0000 6819 514**

*Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, la gestion informatisée des inscriptions auprès du CEE a fait l'objet d'une demande d'avis, enregistrée par la CNIL. Le droit d'accès et de rectification de données concernant les auditeurs peut s'exercer auprès de l'Administrateur général du CEE*

### **La formation est financée par Pôle Emploi**

**Accord validé**

Les stagiaires devront joindre à ce bulletin d'inscription l'**original de l'accord de prise en charge financière** totale ou partielle de la formation par Pôle Emploi

**Accord déposé en attente de validation**

### 3 – ANNULATION – ABSENCE

Le contrat de formation professionnelle prend effet à l'issue d'un délai de 10 jours à compter de la date de signature. Dans ce délai de 10 jours, l'auditeur peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au responsable pédagogique ayant enregistré l'inscription :

**Adresse :**  
**Centre d'Étude de l'Expression**  
**Centre Hospitalier Sainte-Anne**  
**1 rue Cabanis – 75014 PARIS**

Toute annulation d'inscription est prise en compte sans facturation si elle parvient au service concerné par LETTRE RECOMMANDÉE avec avis de réception, au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Passé ce délai, les sommes effectivement dépensées ou engagées sont facturées. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'auditeur est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

Le CEE se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant ; dans ce cas, le contrat est résilié et l'auditeur est informé par écrit et remboursé des sommes éventuellement versées.